



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE
EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
SUR LE SITE DE L'ANCIENNE USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU**

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son président, Monsieur Guy PLISSONNEAU dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune d'Apremont, représentée par son Maire, Madame Gaëlle CHAMPION, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération N°2025/91 du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 ;

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 24 de la convention signée entre les parties le 13 février 2024 et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et notamment l'engagement financier lié à la convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification d'un article

Article 3 - « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **1 800 000 € HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

A ce jour, le montant des dépenses EPF engagées sur le dossier s'élève à 1 391 773 € H.T.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon,
En un exemplaire numérique

<p>La commune d'Apremont Le Maire,</p> <p>Gaëlle CHAMPION</p>	<p>L'Établissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général,</p> <p>Thomas WELSCH</p>
<p>La communauté de communes Vie et Boulogne Le Président,</p> <p>Guy PLISSONNEAU</p>	